

Ce sont des points de vue. Je le répète, la loi est irréprochable sur le plan de la forme et elle sera efficace, mais qu'arrive-t-il lorsque l'on confie un pouvoir au gouverneur en conseil, c'est à dire au Cabinet, à une poignée de ministres. Ces gens extrêmement affairés à diriger le pays doivent se mêler de surcroît de la réglementation. Mais ils le feront sans personnel, sans l'expérience que possèdent les professionnels nommés aux offices fédéraux et provinciaux qui ont l'habitude de prendre des décisions en matière de réglementation.

● (1510)

Honorables sénateurs, je dois exprimer une préoccupation personnelle que partage l'opposition de Sa Majesté à l'autre endroit et dans cette enceinte au sujet de l'efficacité de cette mesure. À mon avis, il sera très important que le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles entende des témoins et consacre un peu de temps à l'examen de cette question. Le comité pourra ensuite faire rapport au Sénat, pour nous faire part des préoccupations de ces témoins et nous aviser des mesures à prendre, le cas échéant, pour les dissiper.

Je pourrais continuer, mais, comme je l'ai dit, le sénateur Barootes a très bien expliqué ce projet de loi. Les préoccupations que j'ai exprimées dans cette enceinte sont exposées plus en détail dans le débat à la Chambre des communes de même qu'au comité de l'autre endroit. Par conséquent, je terminerai ici mon exposé sur le projet de loi C-23.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

#### RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable Efstathios William Barootes:** Honorables sénateurs, je veux faire une remarque au sujet des observations convaincantes du sénateur Hays, qui examine toujours les choses très attentivement. Il n'a pas de très bonnes raisons de s'inquiéter du fait que le gouverneur en conseil exerce des pouvoirs sur l'Office national de l'énergie, car, depuis 41 ans que l'office existe, on a toujours fait ce renvoi au gouverneur en conseil, mais ces pouvoirs n'ont jamais été exercés. Pas une fois le gouvernement du Canada, quel qu'il fut, n'a rejeté une décision.

**L'honorable Royce Frith:** Honorables sénateurs, puis-je demander où nous en sommes? Je pensais que le projet de loi avait été lu pour la deuxième fois. Que débattons-nous?

**Le sénateur Barootes:** Il a franchi cette étape si rapidement que je n'ai pas eu la chance de prendre la parole.

Je voudrais donc que ce projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles.

(Sur la motion du sénateur Barootes, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles.)

#### PROJET DE LOI PRIVÉ

LE SYNODE DE L'EST DE L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE  
LUTHÉRIENNE AU CANADA—DEUXIÈME  
LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du Projet de loi S-11, Loi restructurant le Synode de l'Est du Canada de l'Église Luthérienne d'Amérique sous le nom de Synode de l'Est de l'Église évangélique luthérienne au Canada.—(*L'honorable sénateur Macquarrie*).

**L'honorable Heath Macquarrie:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de proposer la deuxième lecture du projet de loi S-11.

Le fait qu'un bon catholique appuie une motion présentée par un presbytérien sur une question intéressant l'Église luthérienne ne montre-t-il pas l'excellence non seulement de cette Chambre, mais du pays dans lequel nous vivons?

**Le sénateur Frith:** L'œcuménisme est entré au Sénat!

**Le sénateur Macquarrie:** Il y a quelque temps, je me suis décrit comme un faible pilier de l'Église presbytérienne, en mettant l'accent sur le mot faible et non le mot pilier. Personne ne m'a alors contredit ni ne s'est moqué. Je suppose donc que tous ont cru que j'étais sérieux.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, je considère comme un honneur de présenter une motion qui concerne un très important groupe religieux du Canada. Le tenant de ce projet de loi est le Synode de l'Est de l'Église évangélique luthérienne au Canada, dont les membres habitent la province de l'Ontario, à l'est du 86e degré de longitude, Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard. Il y a des considérations d'ordre géographique.

D'abord établie en 1986, l'EELC est issue de la fusion de l'Église luthérienne d'Amérique, section du Canada, et de l'Église évangélique luthérienne du Canada.

Le Synode de l'Est est le successeur légitime de l'ancien Synode de l'Est du Canada de l'Église luthérienne d'Amérique. En tant que tel, il comprend toutes les congrégations de l'ancien Synode de l'Est du Canada de l'Église luthérienne, sauf une, celle de Geraldton—j'aurais d'ailleurs bien aimé pouvoir me rendre à Geraldton pour avoir le point de vue de cette congrégation—, ainsi que quelques-unes de l'ancienne Église évangélique luthérienne du Canada.

Le Synode de l'Est maintiendra ainsi la tradition du luthéranisme qui a commencé en 1884 par la fondation du Synode évangélique luthérien du Canada. De la fusion de cet organisme et du Synode de la Nouvelle-Écosse (créé en 1903), qui est survenue en 1962, est issu le Synode de l'Est du Canada de l'Église luthérienne d'Amérique.

Survenue bien des années auparavant, soit en 1925,—ceux d'entre vous qui appartiennent à l'Église Unie sauront quelle année importante fut 1925—une autre fusion a uni le Synode du centre du Canada (établi en 1909 pour servir les congrégations d'expression anglaise) et le Synode évangélique luthérien du Canada, sous la charte de ce dernier. Ces deux synodes ont servi l'Ontario et le Québec.

Les congrégations luthériennes et leurs sections ont précédé ces organismes à charte; toutefois, l'Église luthérienne de Sion, de Lunenburg, en Nouvelle-Écosse, a été fondée en 1772 et St. Peter's Cambridge, en Ontario, en 1834. La première congrégation luthérienne d'Ontario a été fondée par les United Empire Loyalists, en 1784, à l'endroit qu'on appelle aujourd'hui Riverside Heights.